

N° 2023-198

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Florian Merlio, représentant la société Terrasses et Jardins Concept sise 9 rue du moulin à Brillon (59178) en ce qui concerne la livraison de béton par camion pompe puis par camions toupies au n° 28 Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 21 juillet 2023 de 8h00 à 13h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre aux camions de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société Terrasses et Jardins Concept est autorisée à stationner un camion pompe 32T, puis deux camions toupies 32T par rotation, face au n°28 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 21 juillet 2023 de 8h00 à 13h00.

**Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face aux n°28, n°17 et n°15 de la rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle.

**Article 3 :** La rue Delmer sera temporairement fermée à la circulation le temps des livraisons de béton.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société Terrasses et Jardins Concept.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Terrasses et Jardins Concept, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 juin 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

